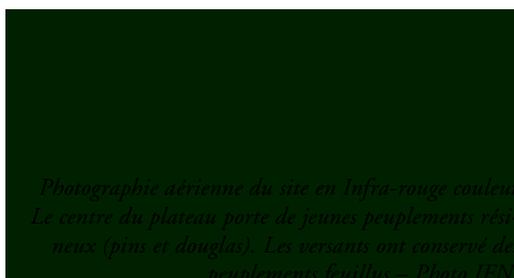


### 2.1. La production forestière

La majeure partie du site fait partie d'un grand massif : la forêt du *Marsois*. Ce massif possède un plan simple de gestion agréé en 1992 et valide jusqu'en 2011. Les autres propriétés concernées sont de petites parcelles appartenant à divers propriétaires.

Le site n'a pas connu l'enrésinement massif du reste de la forêt du Marsois, vraisemblablement en raison d'une volonté de maintenir la diversité biologique du site ou la qualité du paysage ou tout simplement pour des raisons de rentabilité insuffisante. En effet, la mécanisation des versants est difficile et une plantation résineuse ou même feuillue serait très difficile à rentabiliser, notamment sur les hauts de versants.

Dans l'état actuel du site, la production ne peut consister qu'en une récolte de quelques bois de valeur disséminés (hêtres, tilleuls, érables...) arrivés à maturité. Ils sont cependant rares dans la partie centrale du site (Erablaie à Lunaire) et éventuellement présents en bas de versant, là où les stations présentent une meilleure productivité.



Photographie aérienne du site en infra-rouge couleur.  
Le centre du plateau porte de jeunes peuplements résineux (pin et douglas). Les versants ont conservé des peuplements feuillus. Photo: IGN

### 2.2. Le tourisme au niveau du site

Ce site présente un certain intérêt touristique de par la présence des falaises, notamment. Il semble toutefois qu'il est assez peu fréquenté. Un sentier permet de circuler en bas de pente ou à mi-pente, en dessous des stations à Lunaire. Il pourrait être un axe privilégié de dissémination de la Lunaire (par cueillette et dispersion des graines?). La circulation en véhicule à moteur est interdite sur la partie centrale du site par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie (voir § 2.3).

Des activités comme l'escalade ne sont pas souhaitables car elles peuvent conduire à une dégradation des sites à lunaire par piétinement et nuire à la flore des rochers. Un équipement des plus hautes falaises a été réalisé sans autorisation à la fin de



l'été 2000. Outre la pose de points d'assurage, le site a été dégradé par le brossage des rochers et l'enlèvement des blocs branlants. Cette initiative étant contraire au droit de propriété et à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, le démontage des équipements est en cours.

### 2.3. La fonction de protection du site

A la demande du maire de la commune de Nogent, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a été pris sur la partie centrale de ce site. Il est donné en annexe 4.

Cette mesure de protection forte impose déjà un certain nombre de contraintes *réglementaires* au niveau de ce site, en vue du maintien de la population de Lunaire vivace. Il s'agit, dans les grandes lignes d'éviter toute détérioration du site en interdisant :

- les **rejets** d'eaux usées, de détritiques, de produits chimiques...
- les **travaux** modifiant l'état et l'aspect des lieux (dont les travaux d'extraction de matériaux),
- la circulation des **véhicules à moteur**,
- les **coupes à blanc**, les **enrésinements** et plus généralement la **régénération artificielle**.

Ces mesures de protection forte garantissent déjà une bonne conservation des populations de Lunaire et plus généralement des habitats de ce site.

Les trois fonctions habituellement dévolues à la forêt (production, récréation et protection) sont rencontrées sur ce site. Toutefois, il semble que ce soit ici la fonction de protection qui soit à privilégier, la production n'étant pas très importante (au moins quantitativement) et une fréquentation touristique conséquente pouvant nuire à l'intégrité du site.

## Titre 3 : Gestion passée et état des peuplements forestiers

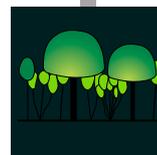
N'ayant pas été enrésiné comme le plateau au-dessus, le site présente un bon état de conservation. Les peuplements forestiers sont issus du taillis sous futaie. Généralement, la zone centrale à Lunaire est très pauvre en réserve (surface terrière maximale de 6 à 7 m<sup>2</sup>/ha). En revanche, le bas du site peut présenter quelques grosses réserves de hêtre ou de chêne et des peuplements nettement plus riches (surface terrière variant de 10 à 25 m<sup>2</sup>/ha). Le taillis est généralement vieilli (avec un passage progressif à la futaie sur souche dans certains endroits).

Les structures rencontrées sont plutôt régularisées Petis Bois-Bois Moyens dans la zone centrale du site. Un mélange de Bois Moyens et de Gros Bois, voire des Bois Moyens seuls sont rencontrés ailleurs.

Les peuplements sont mélangés. On trouve notamment de l'Erable champêtre, de l'Erable sycomore, de l'Erable plane, de l'Orme de montagne, du Tilleul à grandes feuilles, du Frêne commun, du Hêtre, de l'Alisier blanc... c'est-à-dire un mélange représentant assez bien le cortège des essences potentielles sur ces stations.

Les cahiers d'habitats privilégient certains types de peuplements qui sont censés garantir une bonne conservation des milieux. En règle générale, les types de peuplements présents et leur état sont compatibles avec ce qui est souhaité.

Les peuplements forestiers de ce site ont un cortège d'essences assez proche de celui qu'il y aurait sans aucune intervention humaine. Les peuplements sont issus du taillis sous futaie et leur état actuel est compatible avec une bonne conservation du site.



## Titre 4 : Synthèse, objectifs, zonage, principaux choix

### 4.1. Les contraintes de ce site

#### 4.1.1. Les contraintes réglementaires

Les contraintes réglementaires sur ce site (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) sont fortes, en particulier pour la gestion forestière. Elles limitent les méthodes de sylviculture utilisables (interdiction des reboisements, notamment résineux). Cependant, des méthodes sylvicoles très intensives seraient difficiles à mettre en place sur ce site et d'une rentabilité très douteuse. Dans une certaine mesure, les contraintes réglementaires ne font que reprendre des préconisations dictées par le bon sens.

#### 4.1.2. Les contraintes écologiques

Les habitats sont actuellement dans un bon état de conservation. Il convient donc de maintenir les milieux dans cette situation optimale. Pour la zone centrale du site (Erablaie à Lunaire et à Scolopendre), l'arrêté de biotope fixe déjà des règles suffisantes pour garantir la pérennité du milieu. Pour la zone non soumise à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (une partie de la Hêtraie), les contraintes écologiques sont moins fortes et une gestion assez douce, sans perturbation brutale et sans substitution d'essences peut largement suffire au maintien des habitats.

#### 4.1.3. Les contraintes économiques

Plusieurs éléments concourent à rendre les contraintes économiques de ce site secondaires :

- la production en volume est très peu importante dans la zone centrale du site ; elle est moyenne à bonne sur les bas de versants ;
- la partie du site incluse dans la forêt du Marsois a une part minimale en surface et en revenu dans la gestion de ce grand massif ;
- la récolte de bois d'œuvre dans les petites propriétés incluses dans le site est très difficile en raison du morcellement du foncier et de l'absence de voies de vidange des bois.

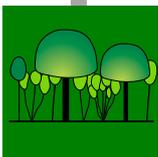
L'exploitation forestière ne semble donc pouvoir concerner que le bois de feu ou les grumes de haute valeur qui justifieraient leur exploitation.

Pour ce qui est des pratiques cynégétiques, elles ne semblent pas interférer avec les contraintes de protection. Il faudra cependant veiller au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique afin que le renouvellement naturel des peuplements reste possible.

### 4.2. les méthodes applicables

Les diverses contraintes évoquées ci-dessus conduisent à des choix sylvicoles restreints. Deux grands types de solutions sylvicoles peuvent être proposés :

- une **gestion douce** avec des prélèvements en volume faibles, une régénération diffuse et une exploitation soignée,
- un **arrêt des exploitations**.



Ces deux méthodes peuvent permettre le maintien et l'amélioration des habitats. Quelle que soit la méthode choisie, les peuplements présenteront un aspect assez voisin.

### 4.3. Les préconisations par types d'habitat

#### 4.3.1. Les falaises

A l'heure actuelle, les cahiers d'habitats concernant les végétations de falaises ne sont pas parus. Il est cependant reconnu au niveau des fiches *Gestion forestière et diversité biologique* (ENGREF, ONF, IDF) que la pérennité de ces habitats en milieu forestier ne pose pas de problèmes particuliers. Ils doivent cependant être évités lors des tracés de routes et l'ombrage doit être maintenu au niveau des falaises. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope interdisant les bouleversements importants au niveau du site et les coupes rases de taille conséquente, la conservation de ces habitats devrait ne pas poser de problème.

#### 4.3.2. L'Erablaie à Lunaire et à Scolopendre

Les cahiers d'habitats privilégient un certain nombre de types de peuplements pour cet habitat. Il s'agit :

- de la futaie irrégulière mélangée,
- de taillis d'origine naturelle (avalanches) ou anthropique (récolte de bois de feu).

Peuvent également exister des végétations de substitution qui recolonisent après la destruction du peuplement (avalanche, éboulement, exploitation).

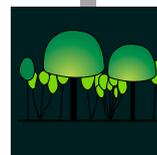
L'état actuel des peuplements de l'Erablaie à Lunaire et à Scolopendre est satisfaisant et garantit une bonne conservation du milieu. Les peuplements présents ont en effet une composition dendrologique assez typique (avec notamment du Tilleul à grandes feuilles, de l'Erable sycomore, de l'Erable plane, de l'Erable champêtre, de l'Orme des montagnes, du Frêne...). La structure des peuplements est également satisfaisante, les taillis vieillissants et futaies sur souche rencontrés sur le site faisant partie des états à privilégier, d'après les cahiers d'habitats.

Pour ce qui est de la gestion à appliquer, les deux solutions générales évoquées sont possibles (récolte raisonnée et soigneuse ou arrêt complet des exploitations). Après consultation du gestionnaire de la partie centrale du site, c'est la première qui a été retenue. Les exploitations ne porteront toutefois que sur les grumes de haute valeur économique. La vidange des bois devra être soignée et les débusqueurs ne devront pas entrer dans la partie centrale du site car ils provoqueraient de gros dégâts au niveau de la flore. De toute façon, l'accès leur serait difficile à cause des éboulis. Ces prescriptions ne font que reprendre ce qui est préconisé dans l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. De même, cet arrêté garantit la plupart des recommandations des cahiers d'habitats (respect du cortège spontané d'essences, respect de la fragilité des sols, renouvellement naturel des peuplements...)

Comme pour la plupart des habitats forestiers, le maintien d'arbres morts (debout ou au sol) et d'arbres à cavités est recommandé. Cette préconisation n'est pas imposée par la mesure réglementaire couvrant ce site. Sa mise en place devra donc être contractuelle.

#### 4.3.3. La Hêtraie

Les cahiers d'habitats recommandent le régime de la futaie -qu'elle soit régulière ou irrégulière- pour le maintien des habitats de hêtraie. Le mélange d'essences doit aussi être maintenu quand c'est possible. Les transformations, notamment résineuses sont vivement déconseillées.



A l'heure actuelle, les peuplements sont issus de taillis sous futaie et ont un capital sur pied moyen à important (surface terrière allant de 10 à 25 m<sup>2</sup>/ha). Le taillis est vieilli et la réserve régularisée le plus souvent Bois Moyens-Gros Bois. Même si les peuplements de hêtraie ne sont pas dans l'état idéal de conservation tel qu'il est défini dans les cahiers d'habitats (traitement en futaie), ils en sont assez proches.

Un arrêt des opérations sylvicoles ne semble pas souhaitable pour les hêtraies. En effet, celles-ci :

- ont un intérêt écologique moins important que les érablaies (sauf dans le cas des hêtraies à Tilleul calcaricoles d'ubac),
- peuvent être gérées de manière à concilier production et protection,
- peuvent donner des produits économiquement intéressants dans certains cas.

Cependant, en raison de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, toutes les sylvicultures ne sont pas autorisées (en tout cas dans la partie centrale du site). Une transition douce vers une gestion en futaie irrégulière pourrait répondre aux besoins économiques et de protection. Les grandes lignes en seraient :

- une récolte ciblée des arbres les plus rémunérateurs avec un prélèvement en volume faible,
- un renouvellement naturel et diffus des peuplements à l'occasion de la récolte d'arbres mûrs,
- des travaux sylvicoles réduits concentrés sur l'obtention de la régénération et l'amélioration individuelle (taille de formation et élagage) des plus beaux sujets,
- le maintien d'un certain mélange des essences.

Des précautions particulières pour l'exploitation des bois (abattage et débardage) doivent être prises à proximité des zones à Lunaire. C'est notamment dans ces zones que des habitats de hêtraies à Tilleul calcaricoles d'ubac pourraient être trouvés.

Comme pour la plupart des habitats forestiers, le maintien d'arbres morts (debouts ou au sol) et d'arbres à cavités est recommandé. Comme pour l'érablaie, cette mesure devra être proposée sous forme contractuelle.

## Titre 5 : programme d'action

---

Le titre 4 de ce document d'objectifs a exposé les contraintes du site. Il a également fait le bilan des méthodes applicables et donné les grandes lignes des préconisations à suivre pour chaque type d'habitat.

Le titre 5 a pour finalité de traduire concrètement les mesures préconisées sous forme de fiches. Seules les mesures nécessitant une intervention particulière seront concernées. En effet, les mesures de gestion usuelles compatibles avec la bonne conservation des habitats ne seront pas reprises.



# Adapter la gestion sylvicole pour la bonne conservation des habitats

## Objectif

Influer sur les pratiques sylvicoles afin de permettre une bonne conservation des milieux forestiers et des cortèges floristiques qu'ils renferment.

## Mise en œuvre

- **Dans la partie centrale du site (Erablaie) :**
  - ne pas faire de coupes rases,
  - ne récolter que des grumes de valeur arrivées à maturité,
  - ne pas faire pénétrer d'engins de débardage dans les zones à lunaire.
- **Dans la partie périphérique (Hêtraie) :**
  - ne pas faire de coupes rases,
  - récolter de manière diffuse en veillant au renouvellement des peuplements et en gardant un capital sur pied compris entre 10 et 25 m<sup>2</sup>/ha,
  - maintenir le mélange en ne travaillant qu'avec les essences usuelles de l'habitat.
- **Dans tous les peuplements forestiers :**

Maintenir des *arbres morts* sur pied ou au sol et des arbres à cavités (1 à 5 arbres à l'hectare). Ces arbres pourront avoir des dimensions variables (petits ou gros). Ils seront choisis loin des voies de circulation (pour prévenir d'éventuels accidents). Bien entendu, les arbres conservés seront de très faible valeur économique.



*Dans les forêts cultivées, la conservation d'arbres morts, sur pied ou à terre, permet à de nombreux organismes vivants présents initialement en forêt (insectes, champignons, oiseaux, chauve-souris...) de se maintenir et de trouver un milieu favorable.*

## Contraintes et surcoûts éventuels

Pour la partie centrale du site soumise à Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, les préconisations de gestion ne font que reprendre ce qui est demandé par le texte réglementaire. Ainsi, Natura 2000 n'apporte pas de modifications. En revanche, pour la partie qui n'est pas soumise à réglementation, les préconisations sylvicoles qui précèdent constituent un aménagement des règles usuelles de gestion. A l'heure actuelle, les traitements par pied d'arbre semblent aussi productifs que les sylvicultures par coupe rase. Il ne sera donc pas prévu de prise en charge de surcoûts pour les propriétaires qui s'engageront par contrat dans la voie préconisée.

En revanche, le maintien d'arbres morts peut poser problème. Le propriétaire reste responsable des dégâts que pourrait occasionner la chute d'arbres sénescents. Les assurances responsabilité civile prennent en charge ce risque. Si toutefois, une augmentation des primes était demandée aux propriétaires en raison d'une éventuelle augmentation des risques, ce surcoût serait à prendre en charge au niveau des contrats Natura 2000.

## Mieux connaître la richesse ornithologique de ce site



### Objectif

Rechercher des espèces d'oiseaux rares pouvant trouver sur ce site un milieu leur convenant.

### Mise en œuvre

Le bois de la Côte présente des conditions de milieu assez rares. Elles seraient convenables pour le Grimpereau des bois, nicheur très rare et localisé en Haute-Marne. Le recensement des passereaux (dont le Grimpereau des bois fait partie) pourrait être fait pour déterminer si cette espèce est présente.

Le protocole proposé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux est le suivant :

- parcours du site deux fois par mois en mars et en avril,
- parcours du site une fois par mois en mai et juin.

Cette opération ne serait à effectuer qu'une année.

### Coût de cette étude

- 8 journées de technicien (6 journées de terrain et 2 de traitement des données et de rédaction), soit 1 900 F x 8 = 15 200 F ;
- Frais de déplacement : 1 440 F,
- Total : 16 640 F (exonéré de TVA aut. 261 CGI).



*Le Grimpereau des bois (Certhia familiaris). Une espèce rare qui pourrait être présente sur ce site.*

*Dessin: Roger T. Peterson*



## Protéger la Lunaire vivace en informant de sa présence et des mesures de protection la concernant

---

### Objectif

---

Informers les usagers du site de la présence de milieux fragiles et d'une plante rare, la Lunaire vivace. Un rappel des mesures réglementaires concernant la partie du site soumise à Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope serait également nécessaire. La tentative d'équipement pour l'escalade des principales falaises du site ayant eu lieu à la fin de l'été 2000 en est la preuve.

### Mise en œuvre

---

Un panneau pourra être installé dans la partie centrale du site, au pied des falaises. Il comporterait :

- une présentation générale du site et de son intérêt écologique,
- une présentation de la Lunaire vivace (photographie ou dessin) et un résumé de son écologie,
- le rappel des règles formulées par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope et en particulier l'interdiction de l'escalade

### Coût de cet aménagement

---

Aucun devis précis n'a été demandé pour ce type de travail, mais des panneaux similaires ont pu être faits pour un coût voisin de 10 000 F HT.

## Titre 6: Bilan économique et financier

---

Les besoins de financement sur ce site pour la période de validité du document d'objectifs sont assez peu élevés. Si toutes les options sont retenues, on obtient:

- Étude ornithologique 16 640 F TTC
- Réalisation d'un panneau 11 960 F TTC (ordre de grandeur)

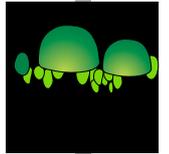
A ces sommes pourraient venir s'ajouter la prise en charge d'une augmentation des primes d'assurance pour le maintien d'arbres morts.

## Conclusion

---

Ce site est intéressant et présente un potentiel écologique indéniable. Une mesure de protection réglementaire forte existe déjà sur un noyau central qui porte une population de plantes rares.

Les peuplements forestiers sont dans un état de conservation satisfaisant. Cet état pourra facilement être conservé voire amélioré avec un minimum d'efforts. La rareté de ce site et les populations originales qui y vivent seront ainsi maintenues.



## Annexes

---

**Annexe 1 : Synthèse de l'étude réalisée sur le site par  
M. Jean-Marie ROYER**

**Annexe 2 : Fiches des cahiers d'habitats concernant ce  
site (version provisoire de janvier 2000)**

**Annexe 3 : Carte des habitats**

**Annexe 4 : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope  
concernant une partie de ce site**

